



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
ALLIANCE ÉLEVAGE LOIR ET LOIRE

La Lettre Alliance

Le bulletin d'identification pour les éleveurs bovins de la zone Alliance



ALLIANCE ELEVAGE LOIR ET LOIRE

*l'Établissement de
l'Élevage (EdE) sur
les départements
Eure-et-Loir, Indre-et-
Loire et Loir-et-Cher.*

Antenne 28

10 rue Dieudonné
Costes
CS 10399
28008 CHARTRES
cedex

tél. : 02 37 24 45 71
fax : 02 37 24 45 91
ipg@eure-et-
loir.chambagri.fr

Antenne 37

38 rue Augustin
Fresnel
BP 50139
37171 CHAMBRAY
LÈS TOURS cedex

tél. : 02 47 48 37 74
fax : 02 47 48 20 15
ipg@cda37.fr

Antenne 41

CS 1808
ZA de l'Erigny
11-13-15 rue Louis-
Joseph Philippe
41018 BLOIS

tél. : 02 54 55 20 24
fax : 02 54 55 20 25
ipg@loir-et-
cher.chambagri.fr

Vigilance sur les délais de notification

Pour 2012 les délais de notification restent satisfaisants sur la zone Alliance, avec des moyennes de 4 jours pour les naissances, 7 jours pour les entrées et 5 jours pour les sorties.

Mais attention derrière la moyenne se cachent des écarts et des risques importants de pénalité.

Un exemple est la prime vache allaitante, pour laquelle le délai de 7 jours est systématiquement contrôlé pour chaque animal. Au delà des 7 jours la prime n'est pas attribuée.

Désormais, dans le cas de notifications papier envoyées par courrier, l'EdE saisit pour toute la zone la date d'arrivée du cachet de la poste de l'enveloppe. La meilleure solution reste malgré tout le fax ou mieux les notifications informatiques.

Plus globalement le bilan des contrôles conditionnalité fait ressortir comme principales anomalies rencontrées le dépassement des

Cotisation 2013

Vous trouverez ci-joint votre facture d'identification Alliance. Tous les éléments vous ont été donnés en début d'année sur le bulletin Alliance. Pour toute question n'hésitez pas à contacter votre antenne.

Cette facture comporte également la CVO équarissage que l'EdE reverse intégralement à ATM (Association Nationale des Animaux Trouvés Morts). Sans acquittement de cette CVO, l'équarissage vous sera facturé au coût réel avec des régularisations prévues en 2013.

délais de notification ou l'absence de notification de mouvement. Des incohérences de sexe ou la présence de passeports pour des bovins absents sont également constatées.

Comment gérer mes problèmes de connexion ?
Voir page 2



Bien gérer les problèmes de connexion Web ou micro

Les notifications informatiques sont les moins coûteuses et les plus fiables. Mais le fonctionnement n'est pas forcément infaillible.

Pensez quand vous avez notifié à aller vérifier dans l'historique des notifications que la notification a bien été envoyée. Cet historique peut aussi être une preuve en cas de problème. En cas de difficulté de transfert durable, envoyez votre notification en papier à l'EdE, en mentionnant « problème de connexion » avec la date du problème. La notification sera enregistrée sans facturation, si le problème est bien avéré.

Période du 01/01/2013 au 15/04/2013

REBOUCLAGES

N° National du Sujet (veau)	N° Trav	Commande de Boucles		Date Saisie
		N° Travail	N°National	
FR 4421713226	-		X	27/10/07
FR 4421713119	3119		X	22/09/07
FR 4421713306	3306		X	07/09/07
FR 4421713196	3196		X	29/08/07
FR 4421713192	3192		X	02/08/07
FR 4421713199	3199		X	15/06/07
FR 4421713399	3399		X	09/06/07
FR 4421713399	3399		X	25/05/07
FR 4498016869	3085		X	11/04/07
FR 4421713328	-		X	29/01/07
FR 4421713196	-	X		26/01/07
FR 4421713246	3246		X	19/01/07
TOTAL REBOUCLAGES :			12	

Détenteur et responsabilité

Souvent les notions de propriété de l'animal et de détention sont confondues.

Le détenteur de l'animal est celui qui en a la responsabilité quotidienne et qui se charge de l'élever en mettant à sa disposition un terrain, un bâtiment de l'alimentation, des soins...

Même si un détenteur n'est pas propriétaire de l'animal, il en est responsable aux yeux des règles sur l'identification et vis-à-vis de la conditionnalité.

Par exemple : un agriculteur qui accueille sur ses terrains un ou plusieurs animaux mal identifiés, même s'il n'en n'est pas le propriétaire, sera responsable en cas de contrôle, avec un risque de pénalité sur toutes les primes de son exploitation.

Par ailleurs tout bovin introduit sur l'exploitation, même si le détenteur n'en n'est pas le propriétaire, doit être notifié à l'EdE et doit subir les contrôles d'introduction en vigueur.



Evolution de la Certification de Parenté Bovine (CPB)

Les documents de notifications devraient prochainement évoluer pour les élevages adhérents à la Certification de la Parenté des Bovins.

Le rang de vêlage ne serait plus à enregistrer, mais il serait calculé avec le maintien des contrôles de cohérence habituels.

Le poids de naissance serait soit issu d'une pesée, soit mesuré avec le tour de poitrine.

Si le poids est estimé, l'éleveur devra également le préciser sur le document de notifications.

Des évolutions sont à l'étude pour permettre à l'éleveur adhérent à la CPB, d'obtenir une habilitation délivrée par l'EdE, pour effectuer lui-même des prélèvements sur les bovins de son exploitation dans des cas très précis.

L'EdE vous informera dès que les règles seront précisément définies et officielles.

